

Commune de Tullins

Département de l'Isère

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il précise que le Dauphiné libéré n'est pas présent ce soir car il y a très peu de délibérations.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux :

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Alain DI NOLA, Dominique NICOLLET, Christina LOPES, Chrystel TOUMIT.

Absents :

Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Jean-Pierre RENEVIER, Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Laure FERRAND, Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET, Patrick DELDON donnant pouvoir à Dominique NICOLLET, Xavier HEDOU donnant pouvoir à Patrice MOUZ, Cédric AUGIER donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER, Corine PATROCINI, Jenny ENRIQUEZ, Michaël MARTIN, Jean-Claude MAS.

Il informe l'assemblée que deux démissions ont été réceptionnées :

- André CHATROUX remplacé par Chrystel TOUMIT à qui il souhaite la bienvenue,
- Catherine CARPENTIER remplacée par Jean-Claude MAS.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Alain Di Nola demande une suspension de séance à 18h33.
La séance reprend à 18h35.

Monsieur le Maire précise que la tenue de ce Conseil est due à une demande du Préfet sur le premier point de l'ordre du jour. Cette délibération n'a pas pu être rattachée au Conseil du 14 mars.

Madame Laure Ferrand est désignée, à l'**unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2019

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre :**
- **3 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER et Christina LOPES**
- **21 voix pour**

- Approuve le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 25 avril 2014.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
12/03/2019	2019-1.4-024	Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant avec l'association Kollision Prod pour un concert samedi 16 mars 2019
25/03/2019	2019-1.1-035	Signature de l'acte modificatif n°2 au marché 2018-09 de travaux pour l'aménagement d'espaces publics – quartier du Salamot avec la société SOBECA

A – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Avis du Conseil municipal sur le projet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) à l'intérieur du périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société Richard-Pontvert

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 14 novembre 2016, la société Richard-Ponvert a informé les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la mise à l'arrêt total et définitif, à compter du 1^{er} avril 2017, du site qu'elle exploitait rue Hector Berlioz sur la commune de Tullins.

Ce site, spécialisé dans la fabrication de chaussures, était soumis au régime d'autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et réglementé par l'arrêté préfectoral n°72-6343 en date du 21 juillet 1972.

Dans le cadre de la cessation d'activité et conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 du Code de l'environnement, l'exploitant a transmis aux services de l'Etat les rapports sur les investigations environnementales réalisées pour assurer la mise en sécurité du site ainsi que sur les propositions de l'exploitant sur le type d'usage futur qu'il envisage : usage industriel.

Monsieur le Maire précise que l'usage industriel est conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune ainsi qu'au projet de plan arrêté par le Conseil municipal en date du 18 octobre 2018.

Une visite d'inspection du site a été réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui a fait l'objet d'un rapport en date du 21 janvier 2019. Le niveau de pollution résiduelle du site est compatible avec les usages prévus sous réserve d'un certain nombre d'aménagements et de restrictions d'usage.

La société Richard-Ponvert étant propriétaire de toutes les parcelles concernées, la DREAL a proposé la mise en place de servitudes d'utilité publique sans enquête publique (procédure simplifiée) comme prévu par l'article L515-12 du Code de l'environnement et a établi un projet de servitudes d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-5 du Code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de servitudes ci-joint destiné à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que lesdites servitudes et restrictions d'usage ne pourront être levées qu'à l'issue d'études particulières, notamment une analyse des risques sanitaires, et après accord préalable de l'inspection des installations classées.

Les servitudes arrêtées par le Préfet seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable sur le projet de Servitudes d'Utilité Publique à l'intérieur du périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société Richard-Ponvert.

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement public foncier local du Dauphiné va procéder à l'acquisition de ce ténement en fonction des accords conclus avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Un certain nombre d'études sur le devenir de ce site ont été réalisées à l'initiative du Pays Voironnais et à l'initiative de l'EPFL. Il précise également que ce site est très contraint notamment dans le cadre du PPRI (plan de prévention du risque inondation).

Stéphanie Augier rappelle que son groupe est attaché aux projets dans lesquels des réhabilitations sont possibles. Ils auraient préféré voir un reclassement du site sur de l'habitation voire de la petite maison individuelle. Si le projet permet de favoriser l'implantation d'entreprises tullinoises sur ce site, ils y sont favorables.

Monsieur le Maire explique pourquoi un projet d'urbanisation est très contraint. Le site étant contraint à 40 %, cela limite d'autant l'occupation foncière et l'équilibre des opérateurs. Au travers des études restituées le prix de revient, pour le projet urbain qui avait été proposé, était d'environ 3 200 € du m², ce qui correspond quasiment au même niveau de prix qu'à Voiron ou à proximité de la Metro. Il pourrait être envisagé une sorte de mixité entre un projet urbain et un projet à caractère industriel, voire artisanal.

Alain Di Nola votera cette délibération car si toutes les servitudes étaient levées sur ce site on pourrait voir arriver des personnes prêtes à faire un coup financier. Il faut garder le caractère industriel de ce site. C'est bien d'habiter dans notre commune mais ce serait bien d'y travailler aussi.

B – VIE QUOTIDIENNE

Rapporteuse : Ginette PAPET, Adjointe en charge de la Vie quotidienne

2- Demande d'autorisation à Monsieur le Préfet de l'Isère pour le projet de déploiement d'un système communal de vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance et dans un but purement préventif, la commune de Tullins souhaite déployer un système de vidéoprotection.

Ce système de vidéoprotection sera installé sur le territoire communal dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique et répondre aux problèmes de délinquance.

En effet, la vidéoprotection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion. Elle s'avère aussi un outil précieux d'enquête en cas de délits ou d'incivilités. C'est un outil qui a fait ses preuves dans d'autres communes. Elle permet de lutter efficacement contre certaines formes de délinquances touchant directement la population et de sécuriser l'environnement de certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Elle doit cependant respecter les libertés publiques et individuelles et faire l'objet d'une autorisation préfectorale avant sa mise en service.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - o Toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et à la transmission du dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection à Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - o Au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alain Di Nola votera cette délibération car elle est indispensable pour mettre en place la vidéoprotection. Il rappelle ce qu'il a déjà dit, à savoir « la vidéoprotection est une condition nécessaire à la sécurité mais ce n'est pas une condition suffisante et ce n'est pas la panacée ». Il faudra s'y atteler en prenant en compte tous les éléments qui pourraient intervenir. Il rappelle l'expérience de la rue de la Chevalerie « Participation citoyenne », il faudrait généraliser cette opération à l'ensemble de la Commune et en tirer les leçons et voir comment on peut la faire fonctionner.

Il précise qu'il croit beaucoup en une sécurité républicaine, celle où les gens sont solidaires, non pas pour espionner le voisin mais pour empêcher des malfrats d'intervenir. Il pense également qu'il faudrait renforcer l'équipe de la Police municipale.

3- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'exercice 2019

L'association des jeunes Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'un montant de 1 700,00 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'exercice 2019.

C – QUESTIONS ORALES

Christina Lopes regrette l'absence de Frank Présumeu car elle aurait aimé savoir quelles sont les suites ou les réponses à ses interrogations concernant l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours d'instruction. Il rappelle que c'est une expérimentation et qu'il sera fait en sorte de décaler les horaires.

Alain Di Nola a été interpellé par des membres de l'association Cécile Descamps sur la baisse de la subvention qui leur a été accordée.

Monsieur le Maire est étonné car il a rencontré la Présidente de l'association. Cette dernière a apprécié le fait qu'il l'ait informé avant le Conseil. Cette baisse s'explique par le fait que l'association dispose d'un montant important de trésorerie.

Alain Di Nola informe qu'il a reçu le soutien d'un commerçant par rapport à ce qu'il a écrit dans le journal municipal. Il précise que ce sont les propos qu'il a tenus lors du vote du PLU.

Il rappelle également qu'il y a un an, il avait proposé que la gendarmerie de Tullins puisse s'appeler Colonel Beltrame et que Monsieur le Maire lui avait répondu que cela allait être compliqué avec la Gendarmerie. Il souligne que de nombreuses communes l'ont fait et que samedi dernier Voreppe a donné le nom du Colonel Beltrame à sa gendarmerie. Il s'est renseigné, il n'y a rien de compliqué et les gendarmes sont fiers que l'on donne le nom d'un des leurs à leur bâtiment. Il renouvelle donc sa demande.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été évoqué avec les gradés de la Communauté de brigade. Il va y avoir un nouveau casernement dont la programmation pourrait démarrer en 2021. Ce sera l'occasion pour s'interroger sur le nom de baptême de ce casernement.

Quant au commerce, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le commissaire-enquêteur est actif et qu'il ne faut pas hésiter à le consulter notamment pour ces problématiques de définitions et de destinations.

Florence Cavagnat comprend que l'extinction de l'éclairage public puisse gêner ou poser des problèmes. C'est une expérimentation. Tullins est entouré de Communes qui le font, Vourey, Renage, La Buisse dans le Pays Voironnais. C'est une espèce d'uniformité. Etre moderne et dans son temps c'est faire de l'extinction des feux la nuit peu importe les horaires. Il faudrait aller voir comment cela se passe et à quelle heure ils éteignent dans les autres communes.

Monsieur le Maire propose de clôturer la séance s'il n'y a pas d'autre question orale. Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 juin 2019.

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral

en date du

**Servitudes d'utilité publique à l'intérieur du périmètre de
l'ancienne installation classée pour la protection de
l'environnement exploitée par la société RICHARD-PONTVERT à Tullins - Fures**

ARTICLE 1

Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, en application de l'article L515-12 de ce code et conformément aux articles L515-8 à L515-11, il est institué des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site exploité par la société RICHARD-PONTVERT à Tullins - Fures .

Les restrictions d'usages ci-dessous concernent le site Parabout RICHARD-PONTVERT sis rue Hector Berlioz à Tullins - Fures (référence cadastrale 523 de la section AL) couvrant une surface d'environ 16 371 m² .

Les parcelles concernées et l'aire correspondant aux présentes restrictions d'usage sont reportées en annexe.

ARTICLE 2 - Détermination des usages possibles au moment de la mise en place des restrictions d'usage

Les parcelles concernées ont été placées dans un état tel qu'elles puissent accueillir un usage futur de type industriel ou artisanal sous condition du respect des prescriptions ci-dessous.

ARTICLE 3 - Prescriptions particulières relatives à la qualité résiduelle des sols

Sur l'emprise du site RICHARD-PONTVERT figurée en annexe :

– Les recouvrements présents sur l'ensemble du site devra être maintenu en bon état. Les travaux de terrassement impliquant des sols au droit de la zone parking et voirie située aux abords de la Fure sont interdits.

– Les travaux de terrassement devront être limités et réalisés par du personnel portant un équipement individuel de protection. Les terres et bétons excavés devront être éliminés en centre adapté.

ARTICLE 4 - Encadrement des modifications d'usage et d'aménagement

Dans le cas de mise en place d'usages et/ou d'aménagements différents de ceux décrits à l'article 2 et suivants, la qualité résiduelle du sous-sol devra être prise en compte (notamment en cas de destruction du bâtiment – voir prescriptions sur la qualité résiduelle des sols).

Des études techniques garantissant la compatibilité pour la santé et l'environnement des travaux projetés pourront être réalisées aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné.

ARTICLE 5 - Information des tiers

Toute personne occupant la zone concernée, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, devra être informée par écrit des servitudes et restrictions d'usage énoncées au présent chapitre et de l'obligation de les respecter..


ARTICLE 6 - Levée des restrictions d'usage

Les présentes servitudes et restrictions d'usage ne pourront être levées qu'à l'issue d'études particulières, notamment une analyse des risques sanitaires, et après accord préalable de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7 - Inscription au PLU

Les présentes servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Tullins- Fures dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.



Commanditaire de: Tullins (38270)		Dossier n°: 0828	
Maître d'ouvrage: Société RICHARD POUVERI SA		Type: EDL	
PROJET		Adresse:	
Richard Pouveri - Prouvost 400 Tullins		PLAN DE MASSE	
06 Juin 1979 1/1 000 ^e		01	
 Delta Archi 2471 avenue de la République 38100 VIEUX Tél. 04 78 67 37 10 - Fax 04 78 91 16 81			